

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016**

---

**STRATÉGIE TARIFAIRE**

**1. Références:**

- (i) B-0049, HQD-14, Doc 2, page 13, lignes 20 à 22

**Préambule**

*(i) « Toutefois, dans ces deux cas, le prix plancher serait appliqué. En effet, les prix ainsi établis demeureraient toujours contraints par le prix plancher spécifié pour l'OÉA pour la moyenne et la grande puissance, soit respectivement 5,32 ¢/kWh et 4,54 ¢/kWh en 2014. »*

**Question:**

- 1.1. Veuillez expliquer comment ont été déterminées les valeurs de 5,32 ¢/kWh et 4,54 ¢/kWh mentionnées en préambule.

**2. Références:**

- (i) B-0049, HQD-14, Doc 2, page 14, lignes 6 à 10

**Préambule**

*(i) « Il est proposé d'inclure la grève, un événement hors du contrôle du client, dans les événements admissibles au crédit. Cette mesure permettra au client de consolider ses activités durant les mois précédant une négociation salariale et de faire une optimisation adéquate de la puissance souscrite, ce qui correspond davantage aux intentions initialement prévues. »*

## AQCIE/CIFQ

Demande de renseignements numéro 1 à Hydro-Québec  
R-3905-2014

Le 7 octobre 2014

---

### Question:

- 2.1. Veuillez indiquer pourquoi le Distributeur se limite à l'inclusion de la grève comme faisant partie des événements pouvant rendre un client admissible à un crédit. Pourquoi ne pas avoir utilisé un terme plus générique, tel qu'« *événement associé à un conflit de travail* », ce qui pourrait ainsi inclure tout autre événement de force majeure lié à un conflit de travail pouvant affecter la consommation d'un client industriel, y compris dans certains cas le lock-out rendu nécessaire par l'appréhension d'événements hors du contrôle du client.

### APPROVISIONNEMENT

#### 3. Références:

- (i) B-0020, HQD-6, Doc 1, page 6, tableau 2
- (ii) B-0020, HQD-6, Doc 1, page 7, lignes 6 à 9

#### Préambule

- (ii) «  aucune quantité d'énergie rappelée ni différée (Conventions d'énergie différée) ;
- suspension des livraisons de la centrale de TCE, telle qu'approuvée par la Régie dans sa décision D-2014-086
- livraisons du contrat cyclable d'environ 0,2 TWh »

### Question:

- 3.1. Veuillez indiquer si le Distributeur compte utiliser la flexibilité que lui procure le contrat cyclable, c'est à dire un appel en énergie 2 heures d'avance, sur une base horaire, et ce 24 heures sur 24. Si la réponse est négative, veuillez justifier.

- 3.2. Afin de valider la pertinence de ne pas rappeler de l'énergie dans le cadre des conventions d'énergie différée et de ne pas utiliser la centrale de TCE pour les mois d'hiver en 2015 (voir référence (ii)), veuillez fournir les données décrites dans le tableau ci-dessous en format Excel. L'objectif est de comprendre comment est réparti sur une base horaire le niveau d'électricité patrimoniale inutilisée en 2013, soit 4,7 TWh, tel que rapporté à la référence (i). Nous demandons les données historiques de 2013 puisque c'est la dernière année complète, ce qui permet d'évaluer avec certitude la réallocation des bâtonnets. Ces données permettront à tous les intervenants ainsi qu'à la Régie de bien comprendre comment sont utilisées les différentes sources d'approvisionnement durant les différentes périodes de l'année.

Données horaires pour l'année 2013 en ordre chronologique (8760 lignes)							
	Mois	Jour	Heure	Demande totale d'HQD (MW)	Énergie provenant des contrats post-patrimoniaux (MW)	Bâtonnet patrimonial alloué (MW)	Énergie patrimoniale inutilisée (MW)
1		1	1	1			
2		1	1	2			
3		1	1	3			
....		....	....	....			
....		....	....	....			
....		....	....	....			
....		....	....	....			
....		....	....	....			
....		....	....	....			
....		....	....	....			
8759	12	31	23				
8760	12	31	24				

- 3.3. Afin de nous permettre de compléter l'analyse qui découlera de l'information qui sera fournie en réponse à la question 3.2, veuillez indiquer s'il y a eu des rappels d'énergie dans le cadre des ententes d'énergie différée en 2013. Si la réponse est positive, veuillez indiquer sur une base mensuelle les volumes rappelés.

**4. Références:**

- (i) B-0020, HQD-6, Doc 1, page 9, tableau 4

**Préambule**

- (i)

**Tableau 4 :  
Approvisionnements postpatrimoniaux en énergie**

<b>En TWh</b>	<b>2013</b> Année historique	<b>2014</b> Année de base	<b>2015</b> Année témoin
<b>LONG TERME</b>	<b>10,1</b>	<b>12,5</b>	<b>13,6</b>
TCE	-	-	-
HQP	4,0	4,2	3,3
<i>Base</i>	3,6	3,6	3,1
<i>dont énergie rappelée</i>	0,7	0,6	-
<i>Cyclable</i>	0,3	0,6	0,2
<i>Énergie différée</i>	-	-	-
Intégration éolienne	0,4	0,0	-
Kruger	0,1	0,1	0,1
Tembec	0,1	0,0	0,1
Biomasse II (A/O 2009-01)	0,2	0,3	0,4
Biomasse III (PAE 2011-01)	0,5	0,8	1,1
Éolien I (A/O 2003-02)	2,5	2,6	2,5
Éolien II (A/O 2005-03)	2,2	4,2	5,3
Éolien III (A/O 2009-02)	-	0,1	0,5
Petites centrales hydroélectriques (PAE 2009-01)	0,2	0,2	0,3
<b>COURT TERME</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>0,3</b>
Achats d'énergie	2,4	2,7	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>12,6</b>	<b>15,2</b>	<b>14,0</b>

**Question:**

- 4.1. Veuillez indiquer pourquoi la valeur à la ligne « Base pour l'année 2015 est différente de celle des années 2013 et 2014. Veuillez expliquer comment ces valeurs sont calculées.

**5. Références:**

- (i) B-0020, HQD-6, Doc 1, page 10, Note de bas de page 4

**Préambule**

(i) « *L'évaluation du coût des approvisionnements de court terme est basée sur la moyenne des prix à terme de la zone M du NYISO au cours du mois d'avril 2014.* »

**Question:**

- 5.1. Afin de valider le choix d'utiliser le prix à la zone M du NYISO pour évaluer le coût des approvisionnements de court terme du Distributeur, veuillez fournir pour chacune des années historiques 2010, 2011, 2012 et 2013, le coût moyen des approvisionnements court terme en \$US par MWh. Ensuite, veuillez fournir pour les mêmes années le prix moyen des prix horaires \$US par MWh (Day Ahead) à la zone M du NYISO.

**6. Références:**

- (i) B-0020, HQD-6, Doc 1, page 10, Tableau 5
- (ii) <http://www.ieso.ca/Pages/Participate/Stakeholder-Engagement/Capacity-Auction.aspx>

**Préambule**

- (i)

**Tableau 5 :  
Approvisionnement postpatrimoniaux en puissance**

En MW	Hiver 2014-2015 Année témoin
<b>LONG TERME</b>	<b>1 976</b>
TCE	-
HQP	600
<i>Base</i>	350
<i>dont puissance garantie des rappels</i>	0
<i>Cyclable</i>	250
Kruger	16
Tembec	8
Biomasse II	52
Biomasse III	158
Éolien <sup>(1)</sup>	928
Petite hydraulique	64
Autres approvisionnements de long terme	150
<b>COURT TERME</b>	<b>2 080</b>
Électricité interruptible	850
Abaissement de tension	250
Marchés (MW arrondis à 10 MW près)	980
<b>TOTAL</b>	<b>4 056</b>

(1) Contribution basée sur l'hypothèse de reconduction de l'entente d'intégration éolienne actuelle avec garantie de puissance de 35%

- (i)  
(ii) « À la référence (ii), il y a un lien web donnant accès au processus de consultation du Independent Electric System Operator (IESO) sur la mise en place d'un marché de la puissance en Ontario pouvant potentiellement permettre l'échange de puissance aux interconnexions, incluant celles avec le Québec.»

**Questions:**

- 6.1. Veuillez confirmer que le Distributeur est propriétaire de la puissance associée à ses approvisionnements postpatrimoniaux tel que décrite à la référence (i).
- 6.2. Veuillez indiquer si la puissance mentionnée à la référence (i) est disponible en période estivale.
- 6.3. Veuillez indiquer quels sont les besoins en puissance du Distributeur pour sa pointe d'été.
- 6.4. Veuillez confirmer que l'électricité patrimoniale peut répondre aux besoins de pointe estivale.
- 6.5. Veuillez indiquer s'il serait possible pour le Distributeur de revendre au Québec ou ailleurs des blocs de puissance lui appartenant durant les mois d'été.
- 6.6. Veuillez indiquer si des représentants du Distributeur ont participé au processus d'échange mentionné à la référence (ii). Veuillez justifier votre réponse.
- 6.7. Dans l'éventualité où l'IESO permettrait l'échange de puissance aux interconnexions (voir référence (ii)), veuillez en indiquer l'impact sur la stratégie d'approvisionnement en puissance du Distributeur.

**7. Références:**

- (i) B-0020, HQD-6, Doc 1, page 14, Ligne 11
- (ii) Dossier R-3864-2013, pièce EBM-0013, page 4, R.3.1.1

**Préambule**

(i) « *Le Distributeur n'a effectué aucune revente en 2013.* »

(ii) « *3.1.1. Veuillez indiquer les prix des volumes d'énergie que le Distributeur a refusé d'acheter à EBM.* »

*R. 3.1.1: La réponse est fournie à la Régie avec une demande de confidentialité. »*

## AQCIE/CIFQ

Demande de renseignements numéro 1 à Hydro-Québec  
R-3905-2014

Le 7 octobre 2014

---

### Question:

- 7.1. Veuillez indiquer si les prix (\$/MWh) fournis par EBM au Distributeur (voir référence (ii)) étaient supérieurs au coût d'acquisition (\$/MWh) de l'électricité patrimoniale au moment où les offres ont été faites au Distributeur.
- 7.2. Si la réponse à la question 7.1 est positive, veuillez confirmer que les offres faites par EBM, si elles avaient été acceptées par le Distributeur, auraient généré un profit pour le Distributeur.
- 7.3. Veuillez confirmer que l'électricité patrimoniale inutilisée n'a pas à être payée par le Distributeur.
- 7.4. Veuillez indiquer s'il y a des contraintes légales à ce que le Distributeur vende de l'énergie à des prix supérieurs au prix de l'électricité patrimoniale.
- 7.5. Veuillez indiquer s'il y a des contraintes légales à ce que le Distributeur achète de l'énergie à des prix inférieurs au prix de l'électricité patrimoniale.
- 7.6. Veuillez indiquer si le Distributeur compte acheter de l'énergie à des prix inférieurs au prix de l'électricité patrimoniale si l'occasion se présente. Si la réponse est négative, veuillez justifier ce refus.
- 7.7. Veuillez indiquer quels seraient les inconvénients à ce que le Distributeur fasse un appel d'offres de revente de surplus d'énergie avec un prix plancher lui permettant minimalement de couvrir ses frais, incluant les frais de gestion de l'appel d'offres.
- 7.8. Veuillez indiquer si le Distributeur a une politique interne qui l'empêche d'être en compétition avec le Producteur pour les activités d'achat ou de revente de produits énergétiques (énergie, capacité ou attributs environnementaux).